

Reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny

28 septembre 2016

Atelier n° 2

Le Cercle National du Recyclage en bref

Association loi 1901 composé principalement d'intercommunalités à compétences « déchets », fédérations professionnelles, associations, SEM et SPL.

- Promouvoir la collecte sélective, le tri et le recyclage des déchets
- Représenter et défendre l'intérêt de nos adhérents dans les instances nationales relatives à la gestion des déchets
- Produire des ouvrages, documents, notes permettant d'aider les collectivités dans la mise en place de solutions de gestion durable des déchets
- Mettre en réseau nos adhérents pour partager les bonnes pratiques et faire avancer le recyclage

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

Article 70 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

« 5° Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 ; »



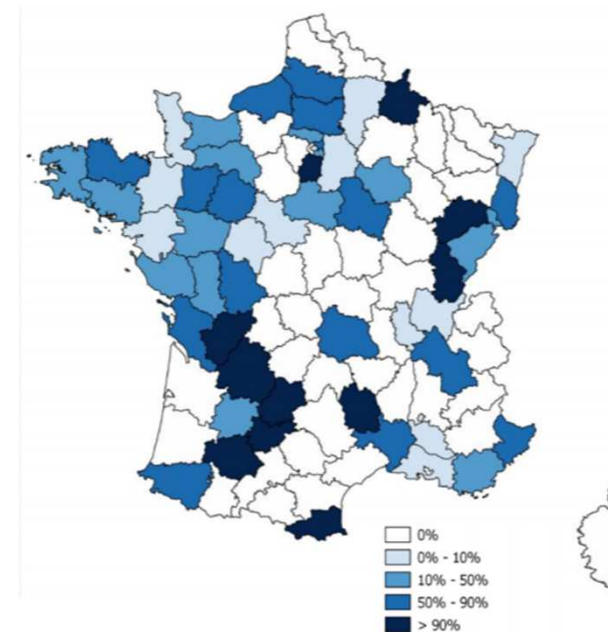
Les objectifs concernant l'extension sont traduits dans le cahier des charges de la filière emballages et transcrits dans le contrat qui liera la collectivité à un éco-organisme pour la période 2018/2022

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

Fin 2011, 51 collectivités pionnières (3,7 millions d'habitants)

Fin 2016, 185 collectivités (15,1 millions d'habitant)

Fin 2022, objectif 66,5 millions d'habitants couverts



Source Citeo

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

Les résultats/enseignements :

Répartition moyenne 2016 des quantités triées – données encore provisoires, variables d'une collectivité à l'autre

Catégorie	Quantités triées en kg/hab/an
Bouteilles et flacons PET clair	2,7 kg
Bouteilles et flacons PET coloré	0,8 kg
Bouteilles et flacons PEHD et PP	1,3 kg
Films PE	0,8 kg
Pots et barquettes PET	0,3 kg
Pots et barquettes PE et PP	0,6 kg
Pots et barquettes PS	0,1 kg
Total trié	6,6 kg
Autres plastiques collectés traités en refus	Entre 1,5 et 2 kg
Total collecté	Environ 8,5 kg

Source Citeo

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

Les résultats/enseignements :

L'extension des consignes produit environ 2 kg /hab/an de « nouveaux » plastiques pour le recyclage ...et un effet d'entraînement de 2 kg /hab/an sur les autres matériaux par la simplification du geste de tri.

L'extension des consignes n'a globalement que peu d'impact sur la collecte

L'extension des consignes nécessite la recherche de solution de Valorisation énergétique pour les refus.

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

Les résultats/enseignements :

Concernant la reprise des matériaux issus du tri

Pour chaque Standard par Matériau, la Collectivité choisit librement une des trois options de reprise suivantes :

- « Reprise Filières » proposée par Eco-Emballages conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières Matériau ;
- « Reprise Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés ;
- « Reprise Individuelle » organisée directement par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

Les résultats/enseignements :

Concernant la reprise des matériaux issus du tri

Pour les collectivités faisant le choix du tri en une étape
au moins 4 flux que sont :

Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95% de films et sacs PE.

Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98% en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET clair monocouches sans opercules.

Flux PET foncé : Bouteilles et flacons en PET foncé présentant une teneur minimale de 98% en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET foncé monocouches sans opercules.

Flux PEHD, PP et PS : Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP, triés en un ou plusieurs flux, présentant une teneur minimale de 98% avec une tolérance ...

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

Les résultats/enseignements :

Concernant la reprise des matériaux issus du tri

Pour les collectivités faisant le choix du tri en deux étapes
au moins 2 flux que sont :

Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95% de films et sacs PE.

Flux rigides à trier : Déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes ...) présentant une teneur minimale de 95% d'emballages plastiques rigides, avec une tolérance à 90%.

Pour plus d'informations :

[«Note technique Extension des consignes de tri à tous les emballages : Focus sur la reprise des plastiques »](#)

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

D'ici à 2022, les collectivités passeront par les phases suivantes :

1^{ère} phase : Lancer une étude territoriale (financement ADEME) accompagnée éventuellement d'une étude reconversion centre de tri (financement ADEME/Eco-organismes)

2^{ème} phase : Moderniser son centre de tri (vérifier l'adéquation avec la collecte) (financement ADEME/Eco-organismes)

3^{ème} phase : Etre sélectionné à 1 appel à projet des éco-organismes pour entrer dans l'extension (4 appels à projets)

La progressivité de l'extension est primordiale pour développer en parallèle les quantités de matières à recycler et les débouchés dans les entreprises

Merci de votre attention